

L'action syndicale : entre fantasme et réalité

Vaïa Demertzis

A en croire les réseaux sociaux et certains médias, les syndicats sont toujours enclins à déclencher des grèves et à bloquer l'économie. Le répertoire d'action de ces organisations est pourtant bien plus étoffé et plus nuancé.

Certaines formes de l'action syndicale sont plus médiatiques que d'autres parce qu'elles ont un impact direct sur la population, notamment par les blocages de points de passage (manifestations, barrages routiers...) ou du travail (grève des transports, piquets de grève...) qu'elles mettent en œuvre. Plus souvent et plus fortement médiatisés, ces modes d'action ne constituent toutefois pas à eux seuls le champ d'action syndical tel qu'il se déploie en Belgique au 21^e siècle : les organisations syndicales choisissent l'action à mener dans un catalogue défini, en fonction de l'impact prévisible de ces actions, des conséquences des précédentes, du contexte et des revendications portées.

À chaque mouvement son répertoire d'action collective

Pour soutenir leurs revendications et peser sur la décision politique, les syndicats belges disposent de multiples moyens d'action, du plus discret (le contact politique) au plus frappant (la grève). Ils constituent ce que le sociologue américain Charles Tilly a appelé un « répertoire d'action collective », soit un stock prédéterminé de moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés.

Selon C. Tilly, tout mouvement social a un répertoire limité d'actions collectives, variable dans le temps et dans l'espace. Pour exprimer leur contestation, les individus, et les groupes qui les représentent, ne peuvent mobiliser qu'une panoplie préexistante de formes protestataires collectives plus ou moins codifiées, d'accès inégal en fonction de leur histoire et du lieu dans lequel ils agissent. Le répertoire d'action d'un mouvement social circonscrit donc son choix d'actions envisageables puisqu'il présente « un modèle où l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorités, en rendant un ensemble de moyens d'action limités plus pratique, plus attractif, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir les mêmes intérêts »¹.

Ces répertoires ne sont toutefois pas figés, ils sont susceptibles de variations et d'adaptations, sortes d'improvisations musicales sur les thèmes disponibles, pour reprendre la métaphore de C. Tilly. Les répertoires d'action collective peuvent aussi être amenés

¹ C. TILLY, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle*, n° 4, octobre 1984, p. 99.

à se modifier sur le long terme. Cerner le répertoire d'action d'un mouvement social permet donc d'analyser la portée du choix, opéré par ce dernier, d'un mode d'action particulier à un moment donné.

La construction du répertoire d'action

Dans cette perspective, l'action syndicale en Belgique au 21^e siècle est tributaire du répertoire d'action que les organisations syndicales ont elles-mêmes contribué à forger. Par leurs luttes collectives en faveur des travailleurs, elles ont cristallisé les formes du répertoire et lui ont donné une certaine légitimité, renforcée par l'intérêt des autres acteurs – gouvernement et patronat, notamment – à pérenniser des moyens d'action entrés dans le répertoire, parfois pour éviter l'usage d'autres modalités plus violentes.

Dans un premier temps, le mouvement ouvrier belge a œuvré à la construction d'un rapport de force favorable aux travailleurs par la mobilisation de masse, à travers les manifestations et les grèves. La grève elle-même se décline sous de multiples modalités (arrêt de travail, grève avec ou sans préavis, grève du zèle...), espaces (au sein de l'entreprise, sectorielle, intersectorielle, générale) et acteurs (syndicat isolé, en front commun...).

Ce faisant, le mouvement ouvrier belge a revendiqué une place d'interlocuteur social en échange de la paix sociale et d'une collaboration loyale. La négociation collective sous ses différentes formes – négociation, consultation, concertation – et niveaux – d'entreprise, sectoriel, interprofessionnel – a progressivement été institutionnalisée comme mode de décision dans les matières qui concernent les salaires, les conditions de travail et la redistribution des revenus. La négociation est devenue le principal mode d'action des syndicats belges, qui leur permet d'influencer la prise de décision politique en matière sociale, voire économique, sans recourir, par exemple, à la pétition, au boycott ou au *sit-in*, qui ne font guère partie de leur répertoire d'action.

Il arrive toutefois que les syndicats ne trouvent pas en face d'eux d'interlocuteur prêt à négocier, c'est-à-dire prêt à discuter de la substance des propositions mises sur la table. Ils peuvent alors être amenés, en recourant à des actions plus directes, à faire pression sur le patronat et/ou le gouvernement pour rééquilibrer le rapport de force dans la négociation collective. Les modalités de ces actions plus directes restent toutefois déterminées par le répertoire d'action syndical belge actuel : en tant qu'interlocuteurs sociaux reconnus et institutionnalisés, les syndicats ne recourent pas, par exemple, à la grève de la faim, à l'attentat, au sabotage ou au dynamitage de voies ferrées. Cela ne signifie pas que ces modalités d'action n'ont pas fait partie du répertoire d'action syndical à une autre époque, notamment lors de la Question royale ou des grèves de 1960. Mais tel n'est plus le cas aujourd'hui. Et les syndicats ne cautionnent ni ne soutiennent les bris de machines, de vitres ou de matériel public, rejetant en cela ces actions hors de leur répertoire.

Le répertoire syndical belge en action

À ce titre, l'épisode conflictuel de 2014 permet d'illustrer le contenu et l'usage réels (et non fantasmés) du répertoire d'action syndical belge actuel et de ses possibles évolutions.

Trois semaines après la désignation de l'informateur Bart De Wever, ce dernier n'avait toujours pas rencontré les interlocuteurs sociaux. Les trois organisations syndicales

(CGSLB, CSC, FGVB) se sont adressées à lui par le biais d'un communiqué de presse pour l'informer de leurs priorités en vue de la formation du gouvernement fédéral. Plus tard, pour se faire entendre des co-formateurs Charles Michel et Kris Peeters, le front commun syndical a organisé un rassemblement d'avertissement à Bruxelles. Ce mode d'action collective vise à concentrer un nombre important de permanents et militants syndicaux en un lieu pour rendre visible la contestation, sans toutefois bloquer l'espace public. Mais à ce stade, il s'agissait principalement de personnel des syndicats, ce qui n'implique donc pas de grève.

Dès la coalition N-VA/MR/CD&V/Open VLD mise sur pied, le front commun syndical a organisé la contestation sociale. Les syndicats estimaient que les mesures annoncées les privaient de toute marge de négociation, vidant la concertation sociale de sa substance. Ils ont alors annoncé un plan d'action se déclinant par paliers.

La manifestation nationale du 6 novembre a constitué un avertissement de poids. Pour permettre à un maximum d'affiliés et de militants de participer à cette action, les syndicats ont couvert la journée par un préavis de grève. Les actes violents des dockers qui, en fin de cortège, ont éclipsé le succès de la manifestation n'étaient en revanche pas soutenus par les organisations syndicales, ce type d'action ne faisant pas partie de leur répertoire.

En l'absence d'ouverture de négociation, la mise en œuvre du plan d'action s'est poursuivie par une succession de grèves tournantes. Dans l'intervalle, les contacts pris entre interlocuteurs sociaux n'ont pas permis de discuter sur le fond des mesures annoncées. Le plan d'action a dès lors connu son point d'orgue : la grève générale nationale du 15 décembre.

*

La contestation syndicale qui a marqué le second semestre 2014 illustre ainsi un usage graduel de moyens variés mais constitutifs d'un répertoire d'action défini. Elle démontre également que le principal mode d'action des organisations syndicales est la négociation collective, dont elles estiment être privées par l'accord gouvernemental.

En cadencant la concertation sociale, le gouvernement pourrait bien pousser certains militants à la multiplication d'actions collectives extérieures au répertoire syndical belge. Dans ce cas, les jets de pavés des dockers anversois ne seraient qu'un avant-goût d'un arsenal d'actions collectives plus considérable encore et bien moins prévisible.

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 108, mars-avril 2015, pages 30-31.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Vaïa DEMERTZIS, « L'action syndicale : entre fantasme et réalité », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1^{er} mars 2015, www.crisp.be.